

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### **ACCORD-CADRE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

Procédure adaptée ouverte

Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

---

Marché N° : 20LMA11MP  
**PRESTATIONS D'ASSISTANCE A LA CONDUITE DE PROJETS  
DIGITAUX**

---

**Date et heure limites de réception des offres :**

**Mercredi 16 septembre 2020 à 12H00**

POUVOIR ADJUDICATEUR  
**CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne**  
Place de la Bourse  
69289 LYON CEDEX 02  
Tél : 04 72 11 33 47  
<https://www.lyon-metropole.cci.fr>

Profil Acheteur : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)  
Cellule marchés publics : [marches@lyon-metropole.cci.fr](mailto:marches@lyon-metropole.cci.fr)

## SOMMAIRE

<u>1 - Objet et étendue de la consultation</u> .....	3
1.1 - Objet .....	3
1.2 - Mode de passation .....	3
1.3 - Type de contrat .....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature.....	3
<u>2 - Conditions de la consultation</u> .....	4
2.1 - Délai de validité des offres .....	4
2.2 - Forme juridique du groupement .....	4
2.3 - Variantes .....	4
2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité .....	4
<u>3 - Conditions relatives au contrat</u> .....	4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....	4
<u>4 - Contenu du dossier de consultation</u> .....	4
<u>5 - Présentation des candidatures et des offres</u> .....	5
5.1 - Documents à produire .....	5
<u>6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis</u> .....	6
6.1 - Transmission électronique .....	6
6.2 - Transmission sous support papier.....	7
<u>7 - Examen des candidatures et des offres</u> .....	7
7.1 - Sélection des candidatures .....	7
7.2 - Attribution des marchés .....	7
7.3 - Suite à donner à la consultation : clarification et négociation .....	8
<u>8 - Renseignements complémentaires</u> .....	8
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	8
8.2 - Procédures de recours .....	9

# **1 - Objet et étendue de la consultation**

## ***1.1 - Objet***

La présente consultation concerne :

**PRESTATIONS D'ASSISTANCE A LA CONDUITE DE PROJETS DIGITAUX**

Dans le cadre de son plan de transformation, la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne recherche un prestataire spécialisé pour l'assister dans la gestion des projets de sa roadmap digitale.

Compétences techniques requises :

**-Expertise en informatique web notamment :** Architecture technique SI, API, DATA, ERP, CRM, HTML/CSS, javascript, CMS, PHP, /MySQL, MS Office, hosting

**-Gestion de projet :** écoute, planification, suivi, communication, reporting, négociation, portefeuille projets, méthodes agiles (sprint, backlog...) ...

**-Culture webmarketing & web design :** webperformance, webanalytics, SEO, traffic management, UX/UI design...

Les projets de la roadmap digitale sont des projets de transformation des outils métiers, de digitalisation des process, de création de services en ligne, de transformation des équipements... Seuls les projets web et webmarketing de la stratégie de communication client de la CCI sont en dehors du périmètre de ce cahier des charges.

Il s'agit, pour chacun des projets, de collecter et consolider le besoin « utilisateur interne », de structurer le projet, d'orchestrer et piloter les intervenants, de délivrer et de tester avec les utilisateurs finaux.

Cette prestation nécessite la présence sur site d'un chef de projets digitaux, estimé à environ une journée par semaine, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Lieu(x) d'exécution :

CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne : Palais de la Bourse - 69002 Lyon

## ***1.2 - Mode de passation***

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

## ***1.3 - Type de contrat***

L'accord-cadre avec maximum de 89 000 € HT est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

## ***1.4 - Décomposition de la consultation***

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

## ***1.5 - Nomenclature***

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
72224000-1	Services de conseil en gestion de projet			
72600000-6	Services d'assistance et de conseils informatiques			

## **2 - Conditions de la consultation**

### ***2.1 - Délai de validité des offres***

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### ***2.2 - Forme juridique du groupement***

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

### ***2.3 - Variantes***

Aucune variante n'est autorisée.

### ***2.4 - Confidentialité et mesures de sécurité***

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## **3 - Conditions relatives au contrat**

### ***3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution***

La durée de la période initiale est fixée au CCP.

### ***3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement***

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

## **4 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) et détail quantitatif estimatif (DQE)
- Cadre de réponse OBLIGATOIRE
- Le mémoire justificatif complémentaire des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (ATTRI) et ses annexes
- Les formulaires DC1 (Lettre de candidature) et DC2 (Déclaration du candidat)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **5 - Présentation des candidatures et des offres**

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### ***5.1 - Documents à produire***

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

**Pièces de la candidature** telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (voir DC1)	Non
Extrait Kbis ou à défaut le justificatif d'attribution par l'INSEE d'un numéro d'identification	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont mis à disposition dans le dossier de consultation ou disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Le candidat peut, s'il le souhaite, présenter sa candidature au moyen du DUME (document unique de marché européen).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

### **Pièces de l'offre :**

Libellés	Signature
Le bordereau des prix unitaires (BPU) et détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le CV des intervenants de l'équipe dédiée à l'exécution du marché (1 à 3 CV maximum)	Non
Le cadre de réponse OBLIGATOIRE	Non
Le mémoire justificatif complémentaire des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
L'acte d'engagement (ATTRI) et ses annexes	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## **6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### ***6.1 - Transmission électronique***

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.lyon-metropole.cci.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

### **6.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## **7 - Examen des candidatures et des offres**

### **7.1 - Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### **7.2 - Attribution des marchés**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
2-Valeur technique	50.0
2.1-Compétences : Expertise en informatique web ; Gestion de projet ; Culture webmarketing & web design	15.0
2.2-Qualités : sens des relations sociales, capacité d'adaptation	15.0
2.3-Expériences : séniorité et projets réalisés	20.0

Le critère "Prix des prestations" sera analysé de façon proportionnelle entre les candidats sur la base de l'offre financière.

50 points seront attribués au candidat dont l'offre de prix est la moins disante. La note pour les autres offres est calculée ainsi :

Note = 50 x Prix de l'offre la moins disante/Prix de l'offre

Les autres critères seront notés à partir du barème suivant :

0% de la note : absence d'information par le candidat.

20% de la note : réponse insatisfaisante

40% de la note : réponse peu satisfaisante

60% de la note : réponse satisfaisante

80% de la note : réponse très satisfaisante

100% de la note : réponse excellente

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### ***7.3 - Suite à donner à la consultation : clarification et négociation***

Le pouvoir adjudicateur peut, par tout moyen, demander aux candidats de préciser ou compléter la teneur de leur offre. Cette faculté s'exerce dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Dans le cadre de la clarification des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recevoir les candidats dont l'offre a été jugée recevable, à participer à une audition ayant pour objet de demander de simples précisions sur les éléments remis par le candidat.

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre et sera effectuée de préférence par échange de messages via la PLACE, plateforme de dématérialisation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## **8 - Renseignements complémentaires**

### ***8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact***

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.



## **8.2 - Procédures de recours**

Instance chargée des procédures de recours :  
Tribunal Administratif de Lyon  
184 rue Duguesclin  
69433 LYON CEDEX 03

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr  
Tél : +334 78 14 10 10  
Fax : +334 78 14 10 65

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :  
Greffes de Tribunal Administratif de Lyon  
Palais des Juridictions Administratives  
Tribunal Administratif de Lyon  
184 rue Duguesclin  
69433 LYON CEDEX 03

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr  
Tél : +334 78 14 10 10  
Fax : +334 78 14 10 65

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.